

ASSOCIATION CARITATIVE DEPUIS 1998
WWW.THARJAY.ORG

ASSOCIATION D'AIDE THARJAY

**Une vie meilleure pour les Tibétains
vivants à l'intérieur du Tibet.**



Chaque été, des équipes médicales
(médecins, chirurgiens-dentistes,
ostéopathes, ...) apportent bénévolement
leur aide et soutien aux habitants des
hauts plateaux de l'est de l'Himalaya.

**AIDEZ-NOUS À PERPÉTUER
NOTRE ACTION !**

Association d'aide Tharjay

association à but humanitaire pour les Tibétains vivant à l'intérieur du Tibet

7, rue de la Clef 75005 Paris

En vue de vos droits à une réduction d'impôts, un reçu fiscal vous sera envoyé à votre adresse :

☐ Mme. / ☐ M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail :

Tél. :

**Je joins à ce formulaire
un chèque à l'ordre de "Association d'aide Tharjay" pour :**

☐ un don

☐ adhésion à l'association (29€)

☐ les deux

Nous vous remercions de votre soutien !

Déductibilité : les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % dans la limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers (art. 200 du CGI) et à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (art 238 bis du CGI).

Transparence : la loi du 7 août 1991 prescrit aux associations de tenir à la disposition de leurs donateurs un compte d'emploi des dons collectés. Comme toutes les associations faisant appel à la générosité du public, l'association d'aide Tharjay consacre une part des dons à l'information de ses donateurs et à la sensibilisation de nouveaux donateurs. L'association d'aide Tharjay fait parvenir ce compte d'emploi à tous les donateurs qui le souhaitent.

Informatique et libertés : en application de l'article L.27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant en vous adressant à notre siège social. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de votre reçu fiscal. Elles pourront également être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous vous cochez la case ci-contre ☐